

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 726 portant modification de l'article 11 de l'arrêté du 24 octobre 1929, réglementant le fonctionnement de la bibliothèque publique de Djibouti

n° 726

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juillet 1938

Numéro JO
n° 500 du 31/07/1938

Date du numéro
31 juillet 1938

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 24 octobre 1929 réglementant le fonctionnement de la bibliothèque publique de Djibouti

Vu le rapport de l'inspecteur des A. A.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 11 de l'arrêté du 24 octobre 1929 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : Art. 11 (nouveau).
— Il est constitué auprès de la bibliothèque une Commission ayant notamment pour mission d'assurer le bon fonctionnement de cet organisme, de proposer toutes modifications et améliorations susceptibles d'être apportées, d'arrêter la liste des ouvrages à commander, des abonnements à souscrire aux diverses publications, etc. Cette Commission est composée : — du chef du bureau des finances, président; — du chef du service de l'enseignement, membre; — du bibliothécaire, membre; — d'un membre désigné annuellement par le gouverneur, membre; — d'un abonné désigné par voie d'élection, membre. La Commission se réunira sur la convocation de son président et au moins une fois par trimestre. Elle siègera valablement si trois de ses membres sont présents. Un cahier sera ouvert au public pour recevoir les indications d'ouvrages à commander. La Commission fera un choix parmi ces ouvrages et y ajoutera ceux qui lui paraîtront désirables. Elle pourra par ailleurs solliciter des particuliers, des dons de livres. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

DESCHAMPS.